

ANNEXE 4 (Décembre 2022 – Avril 2026)

ELEMENTS DEMANDES DE LICENCES

Toute personne physique sollicitant une licence (6) devra fournir les pièces et/ou éléments suivants :

	SOCLE						Extensions			
Fonctions / pratiques	Diriger	Entraîner	Officier (hors arbitrage)	Arbitrer (5x5 et/ou 3x3)	Pratiquer le VxE	Adhérent	Joueur Compétition	Joueur Loisir	Joueur Entreprise	Micro Basket
Pièce d'identité (1)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Informations identité (nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, sexe, nationalité)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Coordonnées (numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Photographie d'identité (2)		X	X	X	X		X	X	X	X
Aptitude Médicale (Certificat médical ou Questionnaire de santé --> voir article 409 RG)		X		X	X		X	X	X	X
Surclassement							Uniquement pour joueurs assujettis			
Charte d'engagement CF/PN							Uniquement pour joueurs évoluant en CF/PN			
Justificatif de mutation (3)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Justificatif de domicile (3)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Assurances et consentement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lettres de sortie (4)							X	X	X	

Conséquences en cas d'écart avéré sur la qualification (article 420 des Règlements Généraux)	
	Retrait de qualification
	Suspension extension / fonction
	Pas de conséquences

- (1) Une pièce d'identité sera exigée pour les :
- Personnes ayant 18 ans (au 1er janvier) au cours de la saison pour laquelle il sollicite une licence ;
 - Personne majeure demandant sa 1ère licence auprès de la FFBB ;
 - Personne majeure demandant une licence auprès de la FFBB qui évoluait en tant que mineur lors de sa dernière saison en France ;
 - Pour les autres personnes, il appartient au président de l'association sportive concernée de s'assurer de l'identité de la personne sollicitant une licence.
- (2) La photographie doit :
- Être récente et ressemblante au format d'une photo d'un titre d'identité (exemple : Carte nationale d'identité, Permis de conduire) ;
 - Être nette, sans surcharge ou altération ;
 - Le fond ne doit pas être en surchargé, de préférence de couleur uni ;
 - Présenter un visage dégagé, les yeux visibles et ouverts ;
 - Présenter un visage face à l'objectif, la tête droite. Si présence de lunettes et montures, la monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits.
 - Format accepté : .jpg, .jpeg et .png (1Mo maximum pour le format PNG).
- (3) Pour les mutations à caractère exceptionnel (voir article 411 des Règlements Généraux).**
- (4) Pour les joueurs ayant précédemment joué ou évolué à l'étranger dans les conditions prévues par l'article 412 des Règlements Généraux.**

Dans le cadre d'une demande non éligible au processus dématérialisé :

	Création	Renouvellement	Mutation	Extension T	ASP	AST
Formulaire de demande de licence	X	X	X	X	X	X
Formulaire de demande de mutation + Récépissé d'envoi			X			
Formulaire de demande d'extension T				X		
Formulaire de demande d'Autorisation Secondaire Performance (ASP)					X	
Formulaire de demande d'Autorisation Secondaire Territoire (AST)						X
Formulaire demande de demande de lettre de sortie pour joueur ayant précédemment joué ou évolué à l'étranger	X ⁽²⁾					
Certificat médical	X	X	X			
Signature du questionnaire de santé		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾			
Photographie d'identité	X	X	X			
Pièce d'identité	X	X	X			
Lettre de sortie Fédération quittée	X ⁽²⁾					
Prise en charge scolaire ou universitaire du club recevant			X ⁽³⁾			
Prise en charge voyage retour dans sa famille du club recevant			X ⁽³⁾			
Avis favorable de l'association sportive d'origine			X ⁽³⁾			
Avis favorable Ligue Régionale quittée			X ⁽³⁾			
Licence de la saison en cours			X ⁽³⁾			
Convention de formation (LNB/LFB) ou convention d'entraînement (LF2) avec club					X	
Convention de coopération liant le Club Principal, le Club d'accueil et le joueur					X	
Projet sportif du joueur					X	
Avis Favorable de la Direction Technique Nationale					X	
Droits financiers complémentaires	X(1)	X(1)	X(1)	X(1)	X(1)	X(1)

(1) pour les catégories y étant assujetties (voir dispositions financières).

(2) pour les joueurs ayant obtenu leur dernière licence à l'étranger.

(3) pour les joueurs mineurs allant d'un club des DOM TOM vers un club de métropole

(4) pour les mutations à caractère exceptionnel lorsqu'il existe déjà une licence pour la saison en cours

(5) pour les licenciés y étant assujettis